

F.A.Q – Accueils de loisirs vacances de printemps 2024



1. Quand et comment réserver ?

Pour les familles dont le dossier d'inscription est à jour ;

Les inscriptions de dérouleront en ligne du lundi 18/03- 8h30 au dimanche 24/03 – minuit.

2. Comment faire si je n'ai pas accès à Internet ? Les personnes non munies d'Internet ou souhaitant être accompagnées dans leur démarche peuvent se présenter à **l'accueil de la DEA, aux horaires habituels, du lundi 18/03- 8h30 au vendredi 24/03- 12h15.**

2. Comment s'effectue le paiement ? Les factures seront adressées par mail à compter du **mardi 26/03.** Les familles disposeront d'un délai de 5 jours pour effectuer le paiement et ainsi valider le séjour. En l'absence de paiement dans les délais impartis le séjour sera définitivement supprimé.

3. Est-ce que le paiement en chèque CESU est accepté ? Les paiements en CESU sont possibles. Voir conditions dans l'onglet « Aide et documentation ».

4. Comment savoir dans quel centre sera accueilli mon enfant ? Pour équilibrer les inscriptions dans tous les centres et éviter les saturations, les affectations des centres sont définies en fonction de l'établissement scolaire de votre enfant. A compter du **2^{ème} jour** de réservation en ligne, les familles peuvent réserver dans le centre de leur choix, sous réserve de places disponibles. Toutes les infos dans la rubrique « Aide et documentation ».

5. Je n'arrive pas à accéder aux réservations, comment faire ? L'espace de réservation est ouvert à chaque famille sous réserve :

- De l'enregistrement du dossier d'inscription 2023/2024 complet et dans les délais impartis
- Du paiement à jour des activités périscolaires et de la restauration

6. J'ai effectué mes réservations et je souhaite changer de centre ? Attention, les demandes de changements de centre ne seront traitées qu'à compter du **08/04** et sous réserve de places disponibles.

7. J'ai effectué des réservations et je souhaite annuler. Les conditions d'annulation sont consultables dans la rubrique « Aide et documentation ».

8. J'ai loupé les dates d'inscriptions, est-ce que je peux encore réserver ? Passées les dates de réservations vous pouvez adresser un mail à enfance.education@ville-frejus.fr Nous traiterons votre demande sous réserve :

- de l'enregistrement du dossier d'inscription – à défaut le tarif maximum est proposé
- de places encore disponibles
- des délais imposés pour commander les repas et les transports.

6. Mon enfant peut-il arriver ou quitter le centre de loisirs en dehors des heures d'accueil ? Non – sauf cas très exceptionnel (rdv médical d'urgence) dans ce cas un mail est à adresser à enfance.education@ville-frejus.fr

9. Mon enfant est scolarisé en établissement privé ou au collège comment l'inscrire ? Pour bénéficier d'une place en accueils de loisirs des vacances, vous devez déposer un dossier d'inscription (*avant le 01/03/2024 pour le calcul du tarif*).

10. Mon enfant a 3 ans mais n'est pas encore scolarisé, peut-il aller au centre ?

Oui, sous réserve d'avoir déposé le dossier d'inscription avant le 01/03/2024.

11. Mon enfant n'a pas 3 ans, est-il possible de l'inscrire ? Non, malheureusement la réglementation des accueils de loisirs de la Ville ne prévoit pas d'accueillir les enfants de moins de 3 ans pendant les vacances, sauf si celui-ci est déjà scolarisé.

12. Mon enfant est scolarisé(e) sur une autre commune mais réside à mon domicile pendant les vacances, est-ce que je peux l'inscrire à Fréjus ? Les inscriptions au centre de loisirs des vacances sont ouvertes aux enfants scolarisés dans une autre commune et dont l'un des deux parents est domicilié à Fréjus au titre de sa résidence principale, sous réserve d'avoir déposé le dossier d'inscription dans les délais et selon les places disponibles.